

## ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

### Poste de président

---

L'Association tient à informer son Conseil de direction et ses délégués, en lien avec l'annonce du président dans le bulletin « [S22-29 La croisée des chemins](#) », qu'il y aura une élection complémentaire pour le poste de président, lequel sera vacant à compter du 8 décembre 2022. Ce mandat débutera à cette date jusqu'en novembre 2024.

Ainsi, conformément au troisième (3<sup>e</sup>) paragraphe de l'article 8.05 B) des Statuts et Règlements de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), il est prévu que l'élection complémentaire doit être déclenchée quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de la vacance, donc à compter d'aujourd'hui, lundi 24 octobre 2022.

De plus, soyez informés que, comme stipulé à l'article 8.05 1 C) de nos Statuts et Règlements, seuls les membres du Conseil de direction sont éligibles à poser leur candidature en la faisant parvenir par écrit à M. Jefferick St-Hilaire, vice-président aux Ressources humaines de l'APPQ, au plus tard, le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour suivant le déclenchement de l'élection complémentaire, soit le 7 novembre 2022.

Si, à la fin de la période des mises en candidature du 25 octobre au 7 novembre, il n'y a qu'un seul candidat, il sera déclaré élu par le président d'élection, conformément à l'article 8.05 1 E) et entrera en fonction le 7 novembre 2022.

Les membres du Bureau exécutif de l'Association ont choisi le président d'élection suivant :

M<sup>e</sup> Érik Morissette  
Fasken, Martineau, Du Moulin  
800-140, Grande Allée Est  
Québec (QC) G1R 5M8

Comme prévu à l'article 8.05 1 D), celui-ci sera nommé et assermenté dans les sept (7) jours suivant la date du déclenchement de l'élection complémentaire, soit entre le 25 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022. À la quinzième (15<sup>e</sup>) journée suivant la date du déclenchement de l'élection complémentaire, soit le 7 novembre 2022, le vice-président aux Ressources humaines lui transmettra la liste des personnes ayant posé leur candidature.

S'il y a plus d'un candidat, le président d'élection procédera à un vote par la poste. Les personnes éligibles à voter sont les membres du Conseil de direction, ainsi que les délégués. Cette procédure de votation se retrouve aux articles 8.05 1 A), F), G), H) et I).

Une nouvelle communication sera alors envoyée à cette fin à l'ensemble des votants et le dépouillement du vote, le cas échéant, aura lieu le 8 décembre 2022, à 9 h.

Votre Association